



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2024 - 045
Séance du 5 juillet 2024

Convention relative à l'acceptation d'un don - IUT Béthune

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La convention relative à l'acceptation d'un don - IUT Béthune telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

CONVENTION
EN VUE DE L'ACCEPTATION PAR L'UNIVERSITE D'ARTOIS D'UN DON

Entre :

Le Donateur

Représentée par Mr Arnaud CORBIER, Président de REFRACOL DUPONT ET CIE

D'une part,

Et

L'Université d'Artois,
Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel
Dont le siège social se situe 9 rue du Temple 62 000 ARRAS
Représentée par son Président, Pasquale MAMMONE
Pour sa composante l'IUT de Béthune
Représentée par sa directrice, Cécile MACHUT

D'autre part,

Les parties ont convenu ce qui suit :
Vu l'article L1121-2 du code de la propriétés des personnes publiques,

Article 1 - Objet de la convention

Le Donateur décide de faire don à l'Université d'Artois et en particulier à sa composante, l'IUT de Béthune d'une machine d'essais asservie pour flexion compression mortier et béton (15 kN / 500 kN).

Le matériel sera installé dans le Hall Génie Civil.

Article 2 - Remise de l'objet, responsabilités

L'IUT de Béthune se charge du transfert.

Le donateur déclare que le matériel est en conformité avec les règles applicables à son utilisation et fournira les manuels nécessaires à son utilisation.

Le donateur déclare que l'objet du don est libre de toutes charges.

Article 3 - Indication du don

L'Université d'Artois s'engage à identifier le don par une étiquette apposée « don de la société REFRACOL ».

Article 4 - Propriété

L'Université d'Artois à compter de la signature et de l'approbation du présent accord par le conseil d'administration, aura l'exclusive et pleine propriété du matériel ci-dessus référencé.

Fait en trois exemplaires, à Béthune, le 13/03/2024

Le donateur

Le Président

La Directrice

La Directrice


**REFRACOL DUPONT
ET CIE S.A.S**
35, rue de la Gare
59770/MARLY
RCV 578 800 153 B


C. MACHUT